

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Madame DIARD Emmanuelle pour un déménagement 49 rue de l'Aumônerie, 49160 Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places pour permettre le stationnement du véhicule nécessaire à l'opération au droit de l'immeuble et afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le stationnement sera interdit sur les trois places au droit des immeubles aux numéros 45 et 47 rue de l'Aumônerie et réservé aux véhicules nécessaires à l'opération le **samedi 21 janvier 2023 de 8h à 18h**.

**ARTICLE 2** : Les services techniques sont chargés de la fourniture du dispositif matérialisant cet arrêté.

Le demandeur est chargé :

- De la mise en place et du retrait de ce dispositif,
- De l'affichage du présent arrêté,
- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.

**ARTICLE 3 :**

Madame DIARD Emmanuelle,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 2 janvier 2023,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 06.01.2023

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.